

PAR COURRIEL

Le 28 mai 2019

**Objet : Demande d'accès à l'information | accusé de réception**  
**N./d. A1819-052**

---

Nous avons procédé au traitement de votre demande, visant l'obtention des renseignements suivants :

*Quels sont les prérequis pour l'obtention de permis de transport médical non-urgent dans notre CISSS?*

En réponse à votre demande, nous vous informons que les permis de transport sont émis par le Ministère du transport. Votre demande relève donc davantage de cet organisme. Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*, nous vous référons au responsable de l'accès au sein du Ministère du transport dont les coordonnées se trouvent sur le site Internet de la Commission d'accès à l'information :

[http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI\\_liste\\_resp\\_acces.pdf](http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf)

Nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Original signé

Isabelle Routhier, avocate

Responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*